



Païement prud'hommes après decision de justice favorable

Par **sinzia**, le **23/02/2012** à **16:24**

Bonjour,

Les prud'hommes ont jugé en ma faveur. Mon employeur ne s'est pas exécuté pour payer mon dû. Mon avocat applique alors le paiement forcé par huissier.

Si celui-ci, mon employeur, n'est pas solvable, comment récupérer ce qu'on me doit ?

Merci de vos réponses.

Par **pat76**, le **23/02/2012** à **17:16**

Bonjour

Le huissier muni du titre exécutoire fera bloquer les comptes bancaires de l'entreprise.

Si l'entreprise n'est pas solvable, il faudra alors la faire déclarer en cessation de paiement auprès du Tribunal de Commerce.

le Tribunal de Commerce prononcera la liquidation judiciaire et désignera un mandataire judiciaire.

c'est au mandataire qu'il faudra alors réclamer le paiement de ce qui a été décidé par le

Conseil des Prud'hommes.

Le mandataire fera alors intervenir l'AGS pour vous payer.

Par **sinzia**, le **23/02/2012** à **17:36**

merci de votre réponse claire et précise, c'est une association qui gère un restaurant scolaire qui me doit de l'argent alors on verra ce qui va se passer!!!!!!

Par **valye**, le **06/12/2012** à **11:10**

Bonjour je me permet de venir vous ennuyer car je suis a ce jour dans la meme situation que vous et comme je vois que votre message date de longtemps pouvez vous me dire ce qu il en est ressortit de tout ca que s est il passé ? merci